



## DÉLIBÉRATION N°1

### SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 06/12/2023)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 15

Suppléants : 7

Pouvoir : 2

**Président de séance : Christèle REBET**

**Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA**

#### Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves,  
VIALE Patrick

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BURNIER-FRAMBORET Christine, MOLLARD Elisabeth, PEDERIVA  
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BERRUEX Clément, BESSY Pierre,  
BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, SADZOT  
Maurice

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mme ANCENAY Laurence

Mr DIREZ Lionel

Communauté d'Agglomération  
Arlysière

#### Absents représentés :

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mme ANCENAY Laurence

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

#### Absents excusés :

Mr PEACOCKE William

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs BUISSON Gilles, JACCAZ Yann, PARIS François, PELTIER Fabrice, REVENAZ  
Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN  
Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER  
Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlysière

#### Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 16 octobre 2023**



**SITOM**  
des Vallées  
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

SITOM -  
PASSY

ID : 074-257400663-20231212-DEL\_2023\_12\_01-DE

## DÉLIBÉRATION N°1

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 16 octobre 2023.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 13/12/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 14-12-23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch.REBET



## DÉLIBÉRATION N°2

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures** (convocation envoyée par mail le 06/12/2023)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 15

Suppléants : 7

Pouvoir : 2

**Président de séance : Christèle REBET**

**Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves,  
VIALE Patrick

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BURNIER-FRAMBORET Christine, MOLLARD Elisabeth, PEDERIVA  
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BERRUEX Clément, BESSY Pierre,  
BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, SADZOT  
Maurice

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mme ANCENAY Laurence

Mr DIREZ Lionel

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

**Absents représentés :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mme ANCENAY Laurence

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

**Absents excusés :**

Mr PEACOCKE William

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs BUISSON Gilles, JACCAZ Yann, PARIS François, PELTIER Fabrice, REVENAZ  
Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN  
Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER  
Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Note explicative de calcul des contributions des adhérents au SITOM**



Dans l'objectif de détailler les modalités de calcul des contributions annuelles prévues dans les statuts du SITOM et appelées auprès de chaque membre adhérent, une note explicative est rédigée et modifiée si besoin par délibération sans modification des statuts.

Elle détaille les besoins syndicaux à financer par les contributions et les appels à contribution.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la note explicative de calcul des contributions ci-jointe
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant

Pour copie conforme,  
A Passy, le 13/12/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 14-12-23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch.REBET



## Note explicative de calcul des contributions des membres adhérents

*La présente note a vocation à détailler les modalités de calcul des contributions annuelles prévues dans les statuts à jour du SITOM et appelées auprès de chaque membre du syndicat.*

*Elles peuvent être précisées ou modifiées au besoin par délibération du SITOM sans modification des statuts.*

Les modalités de calcul des contributions du SITOM offrent une transparence aux membres du syndicat dans les montants qui leur sont appelés, en établissant une cohérence entre la structure des coûts syndicaux à financer et la composition des parts des contributions de chaque membre.

### Détail des besoins syndicaux à financer par les contributions :

Les besoins de financement représentent les coûts du syndicat réduits des produits perçus. Ils sont ainsi composés et structurés de la manière suivante :

- Les coûts fixes indirects, à savoir les coûts fixes non rattachables à un flux, dont notamment les charges de communication, de prévention et de structure
- Les coûts fixes directs, à savoir les coûts directement liés à des flux de déchets mais sans proportionnalité avec les tonnages, dont notamment les parts fixes de transfert des recyclables et la part fixe d'incinération ;
- Les coûts variables directs, à savoir les coûts directement liés à des flux de déchets et proportionnels aux tonnages, dont notamment la part variable de transfert des recyclables, le coût de transport et tri de la collecte sélective, le traitement des refus de tri, la part variable d'incinération.
- Le remboursement des charges d'emprunts actuels contractés pour financer les investissements initiaux de l'UVE et des équipements annexes ;
- Les investissements à venir, ou les remboursements des charges d'emprunts futurs contractés pour les financer ;
- L'amortissement comptable des biens ;
- Les coûts de gestion de la Frasse

### Structure de la contribution appelée auprès de chacun des membres :

La décomposition des coûts à financer permet de structurer la contribution appelée auprès de chaque membre de la manière suivante :

- **Une contribution à l'habitant (en €/habitant)** fixée chaque année par délibération couvrant les coûts ne pouvant être rattachés à un flux (frais de structure, de communication, de prévention, ...) et calculée au prorata de la population de chacun des membres. Elle intègre le remboursement des charges d'emprunts effectués avant 2023 et les amortissements des immobilisations.  
La population prise en compte est la population totale DGF connue au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1.

Les appels de contribution sont appelés mensuellement.



- **Des tarifs (en €/t)**, relatifs aux flux, fixés chaque année par délibération couvrant les coûts fixes directs et variables de chaque flux, calculée au prorata des tonnages par flux apportés par chacun des membres. Les tonnages de l'année N sont estimés en fin d'année N-1, donnant ainsi lieu à un coût annuel estimatif par adhérent ; ce coût est divisé par 12 mois, et appelé mensuellement pour les 11 premiers mois de l'année N. Le 12<sup>ème</sup> versement, solde de l'année N sert à régulariser les contributions, au prorata des tonnages réels au 31 décembre de l'année N.  
Les flux se décomposent de la manière suivante :
  - o Les déchets incinérés (OMr et incinérables de déchèteries y compris Passy) en deçà du seuil des 20 000 tonnes
  - o Les déchets incinérés (OMr et incinérables de déchèteries y compris Passy) au-delà du seuil des 20 000 tonnes
  - o Les encombrants de déchèteries broyés et incinérés
  - o Le verre apporté sur la plateforme
  - o Les Emballages et papiers collectés et apportés au quai de transfert
  - o Les Emballages et papiers valorisés sortants du centre de tri (hors refus)
  - o Les refus sortants du centre de tri ;
- **Une contribution** relative à la post-exploitation de l'ancienne **décharge de la Frasse** à Passy : le montant de la participation au remboursement des dépenses d'investissement liées à la réhabilitation, aux travaux et aux frais de fonctionnement des installations est fixée chaque année par délibération. La part de chacune des collectivités adhérentes est calculée au prorata des apports d'ordures ménagères de 1990 à 1994 par leurs communes membres tel que défini dans l'annexe 1 des statuts du SITOM des Vallées du Mont Blanc. Ce prorata, est rappelé ici :
  - 1,24% de la CCVCMB
  - 91,14% pour la CCPMB
  - 7,62% pour la CAAL'appel de contribution est fait annuellement au mois de juillet.

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 06/12/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 15

Suppléants : 7

Pouvoir : 2

**Président de séance : Christèle REBET**

**Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves,  
VIALE Patrick

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BURNIER-FRAMBORET Christine, MOLLARD Elisabeth, PEDERIVA  
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BERRUEX Clément, BESSY Pierre,  
BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, SADZOT  
Maurice

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mme ANCENAY Laurence

Mr DIREZ Lionel

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

**Absents représentés :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mme ANCENAY Laurence

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

**Absents excusés :**

Mr PEACOCKE William

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs BUISSON Gilles, JACCAZ Yann, PARIS François, PELTIER Fabrice, REVENAZ  
Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN  
Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER  
Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Contribution à l'habitant pour l'année 2024**

## DÉLIBÉRATION N°3

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2024, soit 2 323 727,40 €HT, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité **VOTE** la contribution à l'habitant couvrant les coûts ne pouvant être rattachés à un flux (frais de structure, de communication, de prévention, ...)

- Contribution à l'habitant : **21,80 € HT/hab**

Cette contribution intègre le remboursement des charges d'emprunts effectués avant 2023 et les amortissements des immobilisations.

Compte-tenu de la population DGF connue au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la répartition au prorata de la population sera répartie comme suit entre les collectivités adhérentes :

	CCPMB	CCVCMB	CA Arlysère	Total
Population DGF (hab)	71 951	27 118	7 524	<b>106 593</b>
Contribution € HT/hab	Contribution € HT			
21,80	<b>1 568 531,80</b>	<b>591 172,40</b>	<b>164 023,20</b>	<b>2 323 727,40</b>
Appel mensuel	<b>130 710,98</b>	<b>49 264,37</b>	<b>13 668,60</b>	

Cette contribution est intégrée dans l'appel à contribution fait auprès des adhérents.

La TVA en vigueur s'applique à l'ensemble de la contribution annuelle.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 13/12/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 14-12-23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch.REBET



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 074-257400663-20231212-DEL\_2023\_12\_03-DE



**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 06/12/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 15

Suppléants : 7

Pouvoir : 2

**Président de séance : Christèle REBET**

**Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves,  
VIALE Patrick

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BURNIER-FRAMBORET Christine, MOLLARD Elisabeth, PEDERIVA  
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BERRUUX Clément, BESSY Pierre,  
BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, SADZOT  
Maurice

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mme ANCENAY Laurence

Mr DIREZ Lionel

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Absents représentés :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mme ANCENAY Laurence

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

**Absents excusés :**

Mr PEACOCKE William

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs BUISSON Gilles, JACCAZ Yann, PARIS François, PELTIER Fabrice, REVENAZ  
Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN  
Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER  
Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Tarifs relatifs aux flux pour l'année 2024**

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2024 et des tonnages estimés, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** les tarifs suivants couvrant les coûts fixes directs et variables de chaque flux :

- Déchets incinérés jusqu'à 20.000 tonnes : **14,7 € HT/t**
- Déchets incinérés au-delà de 20.000 tonnes : **34,0 € HT/t**
- Encombrants de déchèteries broyés et incinérés : **121,1 € HT/t**
- Verre : - **24,6 € HT/t** (tarif négatif)
- Emballages et papiers collectés : **20,0 € HT/t**
- Emballages et papiers valorisés : - **244,5 € HT/t** (tarif négatif)
- Refus de tri : **475,2 € HT/t**

Compte-tenu des tonnages estimés, les contributions seront réparties comme suit :

## DÉLIBÉRATION N°4

		Tonnages estimés	CCPMB	CCVCMB	CA Arlysère	Total
		Ordures ménagères résiduelles	13203	7155	910	21268
		Incinérables déchèteries	2083	968	0	3051
		<b>Total déchets incinérés hors encombrants</b>	<b>15286</b>	<b>8123</b>	<b>910</b>	<b>24319</b>
			62,85%	33,40%	3,74%	
Ordures Ménagères Résiduelles + Incinérables de déchèteries (y compris Passy)	Part des déchets incinérés jusqu'à 20 000 t	12571	6680	748	Tonnages estimés	
	Part des déchets incinérés au-delà de 20 000 t	2715	1443	162		
Total déchets incinérés hors encombrants		15286	8123	910		
Encombrants de déchèteries broyés et incinérés		2055	550	-		
Verre		3523	2221	368		
Emballages et Papiers collectés		2898	1099	182		
Emballages et Papiers valorisés		2260	857	142		
Refus de tri (22%)		638	242	40		
Déchets incinérés	Tarifs €HT/t		CCPMB	CCVCMB		CA Arlysère
			Contribution € HT			
	Déchets incinérés jusqu'à 20000 t	14,7	184 797	98 201	11 001	
	Déchets incinérés au-delà de 20000 t	34,0	92 302	49 049	5 495	
	Encombrants de déchèteries broyés et incinérés	121,1	248 824	66 605	-	
	Sous-Total € HT		525 923	213 856	16 496	
	TGAP (14 €HT /t)		242 770	121 422	12 740	
Collecte sélective	Verre	-24,6	-86 661	-54 643	-9 060	
	Emballages et Papiers collectés	20,0	57 959	21 978	3 633	
	Emballages et Papiers valorisés	-244,5	-552 667	-209 571	-34 640	
	Refus de tri (22%) dont 281 € HT transport et tri amont	475,2	302 963	114 883	18 989	
	Sous-Total € HT		-278 406	-127 353	-21 078	
Estimation 2024		CCPMB	CCVCMB	CA Arlysère	Total	
Montant annuel estimé €HT hors TGAP		247 517	86 503	-4 582	329 438	
Montant annuel estimé TGAP €HT		242 770	121 422	12 740	376 932	
Total contributions € HT		<b>490 287,14</b>	<b>207 925,14</b>	<b>8 157,88</b>	<b>706 370,16</b>	
Appel mensuel € HT		<b>40 857,26</b>	<b>17 327,10</b>	<b>679,82</b>		



**SITOM**  
des Vallées  
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 074-257400663-20231212-DEL\_2023\_12\_04-DE

SALLE DE REUNION SITOM -  
PASSY **S<sup>2</sup>LOW**

## DÉLIBÉRATION N°4

Les appels mensuels se feront de janvier à novembre ; le 12<sup>ème</sup> versement, correspondant au solde, servira à régulariser les contributions au prorata des tonnages réels de l'année.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'applique aux tarifs sur les déchets incinérés.  
La TVA en vigueur s'applique à l'ensemble de la contribution annuelle.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 13/12/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 14-12-23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET



## DÉLIBÉRATION N°5

### SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 06/12/2023)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 15

Suppléants : 7

Pouvoir : 2

**Président de séance : Christèle REBET**

**Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA**

#### Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves,  
VIALE Patrick

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BURNIER-FRAMBORET Christine, MOLLARD Elisabeth, PEDERIVA  
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BERRUEX Clément, BESSY Pierre,  
BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, SADZOT  
Maurice

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mme ANCENAY Laurence

Mr DIREZ Lionel

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

#### Absents représentés :

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mme ANCENAY Laurence

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

#### Absents excusés :

Mr PEACOCKE William

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs BUISSON Gilles, JACCAZ Yann, PARIS François, PELTIER Fabrice, REVENAZ  
Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN  
Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER  
Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

#### Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Participation des adhérents au SITOM pour l'exploitation de la décharge de la Frasse – Année 2024**



## DÉLIBÉRATION N°5

Compte-tenu des recettes nécessaires pour l'année 2024, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** la participation aux charges d'exploitation de la décharge de la Frasse suivante pour 2024 :

- Participation aux charges d'exploitation de la décharge de la Frasse : **80.000,00 € HT**

Qui sera répartie comme suit :

COMMUNES	BAREME DE REPARTITION	CHARGE ANNUELLE		
		EUROS HT	TVA 10%	EUROS TTC
CC DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC	1,24%	992,00	99,20	1 091,20
CA ARLYSERE	7,62%	6 096,00	609,60	6 705,60
CC PMB	91,14%	72 912,00	7 291,20	80 203,20
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>80 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>88 000,00</b>

La répartition par collectivités adhérentes est précisée dans les statuts du SITOM des Vallées du Mont-Blanc. Elle est déterminée au prorata des ordures ménagères apportées de 1990 à 1994. La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc participe uniquement pour la commune de Servoz.

La TVA en vigueur de 10 % s'applique à cette participation.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 13/12/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET



La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 14-12-23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
**Ch.REBET**



**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 06/12/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 15

Suppléants : 7

Pouvoir : 2

**Président de séance : Christèle REBET**

**Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves,  
VIALE Patrick

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BURNIER-FRAMBORET Christine, MOLLARD Elisabeth, PEDERIVA  
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BERRUEX Clément, BESSY Pierre,  
BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, SADZOT  
Maurice

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mme ANCENAY Laurence

Mr DIREZ Lionel

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Absents représentés :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mme ANCENAY Laurence

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

**Absents excusés :**

Mr PEACOCKE William

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs BUISSON Gilles, JACCAZ Yann, PARIS François, PELTIER Fabrice, REVENAZ  
Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN  
Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER  
Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Tarif d'incinération 2024 des déchets de balayage**



**SITOM**  
des Vallées  
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

## DÉLIBÉRATION N°6

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

PASSY

ID : 074-257400663-20231212-DEL\_2023\_12\_06-DE

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2024, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** le tarif d'incinération suivant pour 2024 hors TGAP et TVA :

- Déchets de balayage des communes du SITOM : **109,00 € HT/t**

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets incinérés et la TVA en vigueur s'appliquent à ce tarif.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 13/12/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 14-12-23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
**Ch. REBET**



**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 06/12/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 15

Suppléants : 7

Pouvoir : 2

**Président de séance : Christèle REBET**

**Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves,  
VIALE Patrick

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BURNIER-FRAMBORET Christine, MOLLARD Elisabeth, PEDERIVA  
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BERRUUX Clément, BESSY Pierre,  
BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, SADZOT  
Maurice

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mme ANCENAY Laurence

Mr DIREZ Lionel

Communauté d'Agglomération  
Arlysière

**Absents représentés :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mme ANCENAY Laurence

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

**Absents excusés :**

Mr PEACOCKE William

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs BUISSON Gilles, JACCAZ Yann, PARIS François, PELTIER Fabrice, REVENAZ  
Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN  
Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER  
Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlysière

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Signature d'une convention pour l'incinération d'ordures ménagères avec  
Thonon Agglomération**

La convention précédemment signée entre le SITOM des Vallées du Mont-Blanc et Thonon Agglomération arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention d'incinération des ordures ménagères d'une partie du territoire de Thonon Agglomération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle pourra être reconduite tacitement une année jusqu'au 31 décembre 2025.

L'apport annuel est estimé à environ 500 tonnes et n'augmentera pas le tonnage global traité annuellement.

Le tarif est fixé à **144,00 €HT/tonne**.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets incinérés et la TVA en vigueur s'appliquent à ce tarif.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec Thonon Agglomération ci-joint
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant

Pour copie conforme,  
A Passy, le 13/12/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 14-12-23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET



\_\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**



## CONVENTION POUR L'INCINÉRATION DES DECHETS MENAGERS

### Entre

D'une part

Le **SITOM des Vallées du MONT-BLANC**, dénommé ci-dessous le SITOM  
269 rue des Egratz, 74190 PASSY

représenté par sa Présidente, Madame Christèle REBET.

### Et

D'autre part

**Thonon Agglomération**, dénommé ci-après « Thonon Agglomération »

Antenne de Perrignier

2 Place de l'Hôtel de Ville - BP 80114

74207 THONON LES BAINS CEDEX

représenté par son Président, Monsieur Christophe ARMINJON.

### **Etant exposé que :**

- Thonon Agglomération est à la recherche d'une solution pour traiter une partie de ses ordures ménagères collectées sur le territoire de l'antenne de Perrignier.
- Le SITOM dispose d'une Unité de Valorisation Énergétique dont la capacité permet des disponibilités.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acceptation d'une partie des ordures ménagères de Thonon Agglomération par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

#### **2- Engagements du SITOM**

Le SITOM s'engage à incinérer des déchets ménagers de Thonon Agglomération et à renseigner trimestriellement la déclaration d'incinération exigée par l'éco-organisme.

#### **3- Engagements de Thonon Agglomération**

Thonon Agglomération s'engage à n'amener à l'UVE de Passy que des déchets ménagers ou assimilés à l'exclusion de tout autre déchet. En cas d'apport de déchets radioactifs, Thonon Agglomération prendra en charge les frais de contrôle et d'élimination de ces déchets.

Le tonnage prévisionnel par an s'élève à environ 500 tonnes.

- Apports des déchets

Thonon Agglomération fait son affaire du transport des déchets ménagers et s'engage à indiquer à ses transporteurs de déchets qu'ils doivent :

- accéder au site de l'UVE de Set Mont-Blanc par l'autoroute en prenant la sortie « régulation des poids lourds »
- repartir de l'UVE de Set Mont-Blanc par la voie express venant de Chamonix, en respectant la signalisation en sortie de site et donc en ne passant pas par l'agglomération de Chedde, sauf déviation en cours.

Thonon Agglomération s'engage à signer avec son prestataire de collecte, le protocole de sécurité en vigueur sur le site de l'UVE de Passy.

- Certificat d'Acceptation Préalable et Protocole de Sécurité

A la signature de la convention, Thonon Agglomération s'engage à compléter, pour chaque type de déchets, le Certificat d'Acceptation Préalable, joint en annexe de la présente convention.

#### 4- Planification des apports

Les apports se font approximativement à la fréquence d'une fois par semaine.

#### 5- Pesées et tarifs

##### 5.1 Pesées

Les déchets seront pesés sur le pont-basculé de l'UVE par double pesée avec attribution d'un badge au transporteur. Ces pesées seront seules acceptées pour l'établissement des factures, la bascule étant régulièrement contrôlée par un organisme agréé.

##### 5.2 Tarifs d'incinération

Le prix d'incinération qui sera facturé à Thonon Agglomération est fixé à **144,00 Euros HT/tonne**.

La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et la TVA en vigueur s'ajoutent à ce tarif.

#### 6- Arrêts programmés et non programmés de l'UVE de Passy

Les livraisons d'OM pourront se poursuivre pendant les arrêts techniques programmés de l'UVE.

En cas d'arrêt accidentel prolongé ne permettant plus à l'UVE de recevoir les OM, Thonon Agglomération s'engage à trouver elle-même une solution de remplacement.

**7- Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une année du 01/01/2024 au 31/12/2024. Elle pourra être reconduite tacitement une année jusqu'au 31 décembre 2025.

*Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.*

Fait à PASSY, le

Le Président de CA Thonon Agglomération

Christophe ARMINJON

La Présidente du SITOM

des Vallées du MONT-BLANC

Christèle REBET

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 074-257400663-20231212-DEL\_2023\_12\_07-DE

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 06/12/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 15

Suppléants : 7

Pouvoir : 2

**Président de séance : Christèle REBET**

**Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves,  
VIALE Patrick

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BURNIER-FRAMBORET Christine, MOLLARD Elisabeth, PEDERIVA  
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BERRUUX Clément, BESSY Pierre,  
BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, SADZOT  
Maurice

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mme ANCENAY Laurence

Mr DIREZ Lionel

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Absents représentés :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mme ANCENAY Laurence

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

**Absents excusés :**

Mr PEACOCKE William

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs BUISSON Gilles, JACCAZ Yann, PARIS François, PELTIER Fabrice, REVENAZ  
Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN  
Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER  
Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Convention de délégation du service public de traitement des déchets –  
Signature de l'avenant n°12**



## DÉLIBÉRATION N°8

La société SET MONT BLANC est titulaire de la délégation de service public notifiée en date du 9 mars 2012 par le SITOM des Vallées du Mont Blanc. Le contrat a pris effet au 28 mars 2012 pour une durée de 15 ans, prolongée de 3 ans par l'avenant n°3.

Le présent avenant n°12 a pour objet :

- **Travaux et nouvelles consignes d'exploitation permettant de respecter la réglementation BREF à l'échéance du 3 décembre 2023**
- **Renforcement des moyens au transfert de la collecte sélective et en déchèterie**  
Avec l'affectation d'un agent dédié au quai de transfert des Emballages et Papiers et à la plateforme verre ainsi qu'à la déchèterie, notamment pour gérer l'espace « Donnerie » et intervenir sur des actions de prévention.
- **Modifications des recettes du délégataire**
- **Modifications de l'intéressement sur la recette électrique**, afin d'éclaircir le cas où le prix constaté se situe entre 0 et le point d'équilibre et de préciser les modalités de versement de l'intéressement au compte de réserve

Compte-tenu de l'avis favorable de la Commission « Délégation de Service Public » du SITOM réunie le 12 décembre 2023, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public avec la SET Mont-Blanc qui restera annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 13/12/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 14-12-23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET





**SITOM**  
des Vallées  
du Mont-Blanc

**COMITÉ SYNDICAL**

## DÉLIBÉRATION N°8

Envoyé en préfecture le 25/01/2024  
Reçu en préfecture le 25/01/2024  
Publié le  
ID : 074-257400663-20231212-AV\_DSP\_2023\_12-CC



**SITOM**  
des Vallées  
du Mont-Blanc



**DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE**

**SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC**

---

**AVENANT N° 12**

a la convention de délégation de service public pour le traitement des déchets ménagers à l'UVE de PASSY

Version finale  
04/12/2023



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le SITOM des Vallées du Mont Blanc** dont le siège est à PASSY, les Echartaz Sud, 269 Rue des Egratz (74190) représenté par Madame Christèle REBET, sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par une délibération du comité syndical en date du 12 décembre 2023.

Ci-après dénommé « **le SITOM ou Délégrant** », d'une part,

ET :

**La Société SET MONT BLANC** Société Anonyme au capital de 75 000 euros, inscrite au RCS d'ANNECY sous le numéro 401 405 832 dont le siège est à PASSY, les Echartaz Sud - 1159 rue de la Centrale (74190) représentée par Monsieur Thierry RAYNAUD, en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé "**le Délégataire**", d'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public du 28 mars 2012, le SITOM a confié au Délégué l'exploitation de l'usine d'incinération des déchets ménagers et assimilés (UIOM) sise à Passy, propriété du SITOM pour une durée de 15 ans.

Cette convention a fait l'objet de 10 avenants.

L'évolution des conditions réglementaires, techniques et économiques, ainsi que celle de l'organisation des collectivités territoriales au plan local, incitent les Parties, en application du principe de mutabilité du service public, à apporter aux stipulations contractuelles les modifications nécessaires à l'adaptation du service.

Ainsi la convention a fait l'objet d'un premier avenant portant sur :

- Une modification de la porte d'accès au local de boue
- La mise en œuvre d'un système d'osmose inverse.
- L'exploitation du nouveau local de compaction/ transfert de la collecte sélective
- L'exploitation de la nouvelle plate-forme de transfert de verre
- La mise en œuvre d'un broyage d'encombrants
- La modification de plusieurs indices des formules de révision
- La prise en charge des modifications de la TGAP

d'un avenant n°2 portant sur :

- Le règlement du sinistre du 24 juin 2012
- La prise en charge des études préalables à la mise en œuvre d'un nouveau turbo alternateur
- La mise en œuvre d'une garantie financière
- La mise en place d'un jury de nez
- La définition de l'utilisation du compacteur
- La modification d'indice de révision des redevances
- La prise en charge par le SITOM des nouvelles valeurs de TGAP

d'un avenant n°3 portant sur :

- La construction d'un nouveau GTA
- La construction d'un économiseur complémentaire
- La construction d'un réchauffeur d'air primaire
- L'augmentation de la performance énergétique du site
- La mise en place d'un nouveau contrat d'obligation d'achat
- La prolongation de 3 ans de la convention de DSP

d'un avenant n°4 portant sur :

- Un broyeur électrique d'une capacité d'environ 15 T/h
- Une extension du local HT et TGBT pour permettre notamment l'alimentation du broyeur
- Une toiture permettant la couverture de la benne d'environ 30 m<sup>3</sup>
- Un système de détection et de protection incendie
- Tous les accessoires nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages
- La mise en place d'un nouveau service de broyage et valorisation par incinération des encombrants de déchèterie et d'un tarif spécifique de traitement pour les encombrants (broyage + valorisation)

d'un avenant n°5 portant sur :

- La mise à jour des contributions du SITOM au vu de l'évolution de la réglementation issue de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant le code des douanes
- L'installation et l'exploitation d'un deuxième pont bascule

d'un avenant n°6 portant sur :

- La performance énergétique avec la mise en place d'un réseau de chaleur alimentant les nouveaux bureaux du SITOM (conditions de réalisation + exploitation du réseau)
- La mise en place d'un compteur d'énergie supplémentaire sur le circuit d'élimination des effluents permettant un gain sur la performance énergétique
- La prise en charge des essais au Bicarbonate de Sodium pour le traitement des fumées
- Le remplacement de l'annexe 4D de la convention de délégation portant sur le plan GER, suite au constat d'erreurs

d'un avenant n°7 portant sur :

- La mise en œuvre d'une station météorologique dans l'enceinte de l'incinérateur ou à proximité immédiate de celui-ci selon l'Arrêté PAIC-2020-0006 du 140120 de la Préfecture de Haute-Savoie.

Pour rappel, une étude de dispersion permettant de juger de « la représentativité de la surveillance de l'impact environnemental de l'incinérateur de déchets non dangereux de Passy » a été réalisée en 2021 basée sur les données de la station météorologique, étude non prise-compte dans l'Avenant à financer par le SITOM. Cette étude a donné lieu à une révision du Plan de surveillance environnemental.

d'un avenant n°8 portant sur :

- La mise en œuvre de silencieux sur les soupapes chaudière et surchauffeur afin de limiter le bruit lors de leurs ouvertures (impact sonore à proximité de l'UVE).
- La réalisation de travaux de sécurisation des accès de la zone aérocondenseur.
- La modification des indices des formules de révision de prix.

d'un avenant n°9 portant sur :

- La mise en place d'un nouveau filtre à manches permettant une amélioration du traitement des fumées de l'UVE afin de respecter les nouvelles normes sur les paramètres SO2 et HCl en moyenne journalière.
- La rénovation des locaux sociaux et administratifs dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail du Délégué et de leur mise en conformité.

d'un avenant n°10 portant sur :

- Une première phase de travaux de mise en conformité des installations en regard de la réglementation BREF (ie Best REFERENCE Documents : document de référence sur les meilleures techniques disponibles) ayant pour objet d'améliorer les performances de l'installation en adoptant les meilleures techniques disponibles ;
- La mise en conformité des installations en regard relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets.
- La mise en conformité du pont bascule et du logiciel de pesée afin d'y intégrer une liaison électronique au Registre National des déchets.
- La prise en compte de la convention d'inter-dépannage des UVE de Haute-Savoie.
- La maintenance de la station météo

Et enfin d'un avenant n°11 portant sur :

- La vente sur le marché libre de l'électricité produite par l'installation est effective à compter du 1er septembre 2022 ;
- La mise en place d'un intéressement sur les recettes électriques en faveur du SITOM qui intègre une partie des hausses de charges du Délégué liées à la crise ukrainienne.

Le présent avenant complète les dispositions prévues de l'avenant n°10 en ce qui concerne la mise en conformité des installations en regard de la réglementation BREF. Des mesures supplémentaires doivent être mises en place par le Délégué avant l'échéance du 3 décembre 2023. Elles engendrent des coûts à la charge de la Collectivité que cet avenant intègre dans le contrat de délégation.

Par ailleurs, le passage aux Extensions des Consignes de Tri sur les emballages depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 devrait impliquer une activité plus importante au niveau du quai de transfert de la collecte sélective.

Suite à une étude menée par le cabinet Merlin, à la demande du SITOM, il a été décidé d'affecter un agent pour faciliter la rotation des bennes au niveau du compacteur. En effet, l'étude a montré que la modification du quai pour transporter les déchets dans des camions du type FMA impliquait un investissement important (de l'ordre de 500 000 €HT) pour un rendement proche de l'actuel. A cette fin, le SITOM demande au Délégué de prendre en charge ce technicien dans le contrat de délégation et de compléter cette mission principale par du contrôle renforcé des apports de verre sur la plateforme et du tri à la source sur la déchetterie.

Enfin, le dernier avenant 11 a pour objet le versement d'un intéressement au SITOM sur les recettes électriques tout en préservant l'équilibre économique du contrat, notamment en maintenant au minimum la précédente recette électrique prévue dans l'avenant 3 qui constitue l'équilibre économique actuel. Or cet équilibre n'est plus assuré quand les prix de vente électrique sont insuffisants ; en effet, la recette électrique de l'année diminuée du versement de l'intéressement peut être inférieure à la précédente recette électrique générée par le contrat EDF d'obligation d'achat. L'avenant 12 corrige cet effet négatif si le cas devait se présenter et en outre, complète certaines modalités de versement de l'intéressement.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :**

## Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les impacts sur la convention de Délégation de service Public liés à :

- La deuxième phase de travaux de mise en conformité des installations en regard de la réglementation BREF (ie Best REFERENCE Documents : documents de référence sur les meilleures techniques disponibles) ayant pour objet d'améliorer les performances de l'installation en adoptant les meilleures techniques disponibles ;
- La mise en place d'un nouveau technicien affecté à 65% à la bonne gestion du transfert de la Collecte Sélective, à 25% à la déchèterie et à 10% à la plateforme de transfert du verre.

En particulier, le présent avenant décrit la nature des travaux et des prestations qui vont être réalisés par le Déléguataire, les modalités de leur financement, le calendrier des travaux ainsi que les nouvelles modalités de rémunération du Déléguataire.

Enfin, des précisions sont apportées sur le calcul de l'intéressement sur les recettes électriques prévues à l'avenant 11.

## Article 2 : EXECUTION DES PRESTATIONS PRESCRITS PAR LA REGLEMENTATION BREF PORTANT SUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'UVE (phase 2)

L'avenant 10 avait précisé que les modalités de réalisation de la mise en conformité de l'installation de Passy seraient mises en œuvre en 2 phases. Le présent avenant porte sur la réalisation des travaux de mise en conformité et la prise en charge des nouvelles conditions réglementaires d'exploitation définis ci-après, ces travaux étant assurés sous maîtrise d'ouvrage du Déléguataire tout comme les travaux de la phase 1 définis par l'avenant 10 eu égard à la nature de ces travaux intrinsèquement liés à l'amélioration des performances de l'installation et au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral dont le Déléguataire est titulaire.

### a) Travaux et nouvelles consignes d'exploitation permettant de respecter la réglementation BREF à l'échéance du 3 décembre 2023

MTD 1 : Réalisation d'un plan de management des OTNOC

- Intégration d'un plan dans le système de management environnemental du site.

MTD 4 : Surveillance des émissions atmosphériques (prestations non prévues dans l'avenant 10)

- Analyses semestrielles et semi-continu (benzopyrène, PBDD/PBDF, PCB de type dioxines)
- Etalonnage QAL3 des analyseurs trimestriellement

MTD 5 : Surveillance des mesures des émissions en OTNOC

- Réalisation de campagnes triennales de mesures des émissions en phase de démarrage / arrêt des installations

MTD 11 : Caractérisation des déchets reçus

- Etablissement d'une procédure d'échantillonnage et d'analyses annuelles

MTD 12 : Contrôle du stockage des déchets

- Vérification quinquennale de l'étanchéité de la fosse (à la demande)

MTD 18 : Gestion des conditions anormales de fonctionnement (OTNOC)

- Identification des conditions OTNOC ;
- Rédaction du plan de gestion ;
- Mise en place des modifications du système de contrôle commande ;
- Modification du logiciel de surveillance des émissions en continu.

MTD 31 : Réduction des émissions de mercure

- Suivi du fonctionnement de la ligne d'incinération avec l'analyseur de mercure ;

## DÉLIBÉRATION N°8

- L'éventuelle mise en place de skids d'injection rapide en grande quantité de charbon à haute surface spécifique n'est pas prévue dans le présent avenant car pour le moment, elle n'est pas justifiée. Une décision ultérieure sera prise avec le SITOM en fonction des résultats d'analyse de mercure.

### b) DUREE DES TRAVAUX

L'échéance des travaux et des prestations décrits ci-dessus, interviendra au plus tard le 2 décembre 2023 sauf en ce qui concerne le remplacement de l'analyseur des poussières (MTD 4).

### c) MONTANT DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

Les montants d'investissements relatifs aux travaux de mise en conformité à la réglementation BREF dans son annexe 6a, sont les suivants :

N° MTD	Objet	Détail de l'investissement à réaliser	Montant de l'investissement (HT) (valeur 2023)	Montant du coût annuel (HT) (valeur 2023)
1	Mise en place d'un système de management environnemental	Rédaction du plan de management OTNOC	2 500,00 €	-
4	Surveillance des émissions atmosphériques en fonctionnement normal (NOC)	Etalonnage trimestriel QAL3 Analyses semi-continu et semestrielles	23 889,36 €	34 274,75 €/an
5	Surveillance des mesures des émissions en OTNOC	Réalisation de campagnes triennales de mesures des émissions en phase de démarrage et arrêt des installations y compris majoration à 100% pendant la nuit ou le week-end	-	16 752,72 €/an
11	Caractérisation des déchets reçus	Rédaction d'une procédure de contrôle. Echantillonnage annuelle des déchets reçus et analyses de l'échantillon selon la procédure établie	2 500,00 €	5 551,65 €/an
12	Stockage des déchets (*)	Réalisation du contrôle d'étanchéité de la fosse par un contrôle visuel du fond de fosse et du temps de fonctionnement de la pompe	-	-
18	Gestion des conditions anormales de fonctionnement	Réalisation d'une analyse de risques environnementaux Modification du logiciel de supervision pour la comptabilisation des OTNOC et des émissions	36 959,28 €	-
31	Réduction des émissions de mercure	Suivi de l'évolution des analyses de mercure	-	Pour mémoire
<b>TOTAL :</b>			<b>65 848,64 €</b>	<b>56 579,12 €/an</b>
<b>FINANCEMENT :</b>			<b>Article 3 du présent avenant</b>	<b>Article 5 du présent avenant</b>

(\*) En cas de demande de contrôle de l'étanchéité de la fosse de réception des déchets par un organisme agréé : 4060 €/contrôle (non compris dans l'avenant)

Concernant l'annexe 6b de la réglementation BREF (mâchefers), les prestations à mettre en œuvre sont les suivantes :



## DÉLIBÉRATION N°8

N° MTD	Objet	Modification des conditions d'exploitation	Montant de l'investissement (HT)	Montant du coût annuel (HT)
1	Mise en place d'un système de management environnemental	Rédaction du plan de gestion des émissions diffuses	2 500,00 €	-
23	Réduction des émissions de poussières et métaux lourds	Abaissement de la hauteur des andains et donc allongement des tas en dehors des boxis.	-	-
24	Techniques de gestion des émissions diffuses liées aux mâchefers:	Mise en place d'un système d'arrosage (brumisation)	Déjà réalisé par le SITOM	-
<b>TOTAL :</b>			<b>2 500,00 €</b>	<b>0 €/an</b>
<b>FINANCEMENT :</b>			<b>Article 3 du présent avenant</b>	<b>Article 5 du présent avenant</b>

Concernant la plateforme de maturation des mâchefers, le Titulaire s'engage uniquement à réaliser les prestations définies ci-dessus, sans que sa responsabilité puisse être engagée en cas de diffusion de poussière en dehors du site. En effet, les prestations et travaux suivants, nécessaires afin d'éviter la diffusion des poussières, ne sont pas compris dans le périmètre du présent avenant ni dans les obligations mises à la charge du Délégué par le contrat initial et des avenants précédents :

- la création de nouveaux murs d'enceinte,
- la couverture de toute la plateforme,
- ou l'externalisation de la maturation des mâchefers.

Dans le cas où ces prestations et travaux apparaîtraient nécessaires, les parties conviennent de conclure un nouvel avenant pour définir les modalités d'exécution des travaux ou d'externalisation des prestations et les conséquences techniques et financières sur le contrat de délégation.

### Article 3 : FINANCEMENT ET ECHEANCIER DES INVESTISSEMENTS

Le principe de financement des travaux est identique à celui défini à l'article 2.6.2.2 de la convention de DSP dans sa rédaction modifiée par l'article 2 de l'avenant N°10 : le SITOM financera lui-même les études et la réalisation des travaux décrit à l'article 2.

Le règlement des travaux par le SITOM d'un montant total de **68 348,64 €HT (valeur 2023)** se fera directement au Délégué sur présentation de facture selon les conditions suivantes :

Prestations	Réception des prestations
MTD 1, 4, 11, 18	100%

### Article 4 : RENFORCEMENT DU TRANSFERT DE LA COLLECTE SELECTIVE

Les parties conviennent de renforcer les moyens du fait du passage aux ECT et de réduire le temps d'attente des camions ; il est

décidé d'affecter un agent à temps plein afin de :

- ☐ veiller à l'exploitation du quai de transfert de la Collecte Sélective,
- ☐ gérer l'espace de Donnerie et intervenir sur les actions de prévention en Déchèterie
- ☐ veiller à la qualité de la Collecte de Verre.



Le coût associé à cette nouvelle prestation est de **71 453,16 €HT/an (valeur 2023)**. Le Délégué garantit la présence de cette personne sur la journée entre 8h et 16h, hors weekend, hors jours fériés, et hors période de congés / formation.

Ce montant vient modifier les trois rémunérations accessoires suivantes « Quai transfert », « Déchetterie » et « Verre » comme définies à l'article 5-b) du présent avenant. Le surcoût est pris en charge respectivement par chacune de ses activités à hauteur de 65%, 25% et 10%.

## Article 5 : RECETTE DU DELEGATAIRE

### a) Modifications des participations du SITOM

Les participations du SITOM modifiées par l'article 8 de l'avenant 10 sont remplacées comme suit, toutes sommes étant exprimées en date de valeur d'origine de la convention de délégation et dans le cadre de la situation fiscale au 1er janvier 2023, notamment de TGAP :

« Pour le traitement des tonnages qu'il apporte, le SITOM contribuera au coût du service, en versant au Délégué les participations suivantes :

Une participation fixe PF, d'un montant de **1 297 768,82 €HTVA** et hors TGAP par année civile, en cas d'exercice partiel, au prorata temporis.

Une participation proportionnelle PP aux tonnages au-delà de 20 000 tonnes de déchets solides par an d'un montant de **88,59 €HTVA** et hors TGAP /tonne de déchets, le seuil de 20 000 tonnes étant constaté par année civile, en cas d'exercice partiel, au prorata temporis.

Une participation proportionnelle au tonnage de boues liquides PB d'un montant de **72,19 €HTVA** et hors TGAP /tonne de boue liquide

Une participation proportionnelle au tonnage de déchets encombrants PPB d'un montant de **97,08 €HTVA** et hors TGAP /tonne de déchets solides.

Le détail de ces participations est en annexe 2 du présent avenant. Cette nouvelle participation financière est mise en œuvre à compter de la date de notification du présent avenant au Délégué et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La TGAP applicable sera facturée en supplément de ces contributions.

### b) Modification des rémunérations accessoires

- L'article 3.5.1 de la Convention de Délégation est supprimée et remplacée comme suit :

« Les prestations d'exploitation de la déchetterie sont rémunérées par une redevance forfaitaire de haut de quai, et d'une redevance proportionnelle aux tonnages sortants pour le bas de quai. Cette redevance est fixée comme suit :

**Redevance forfaitaire haut de quai RFhq = 228 055,99 € HTVA / année civile**, en cas d'exercice partiel, au prorata temporis.

**Redevance proportionnelle RPbq aux tonnages sortant de la déchetterie en bas de quai = 50,02 €HTVA/ tonne sortante. »**

- L'article 3.5.2 de la Convention de Délégation est supprimée et remplacée comme suit :

« Les prestations d'exploitation du quai de transfert sont rémunérées par une redevance forfaitaire définie en annexe 2 du présent avenant égale à :

**Redevance forfaitaire « Quai de Transfert », RFqt = 66 899,57 € HT par année civile ou au prorata temporis en cas d'exercice partiel. »**

- Dans l'article 4 de l'avenant 1, le nouveau montant de la participation fixe d'exploitation est remplacé comme suit :

« **Participation fixe d'exploitation de la PTF Verre = 11 924,45 € HTVA / année civile (valeur d'origine) ou au prorata temporis en cas d'exercice partiel. »**

## **Article 6 : MODIFICATIONS DE L'INTERESSEMENT sur la RECETTE ELECTRIQUE**

### **a) Conservation de la recette garantie due au Délégué**

Dans l'alinéa c) de l'article 4 de l'avenant 11, dans le cas n°1 : si le PRIX CONSTATE est entre 0 et le prix d'équilibre (Pe), le versement dans le compte de réserve est plafonné au montant défini par :

$$(RE_n - [QUANTITE CONSTATEE \times PRIX GARANTI]) \times 40\%$$

### **b) Versement de l'intéressement sur la recette électrique versée au compte de réserve**

En complément de l'alinéa e) de l'article 4 de l'avenant 11, le délégué précise ci-dessous le calcul des deux versements semestriels dans le compte de réserve :

- Une première fois sous forme d'un acompte versé en juillet, égal à l'intéressement estimé sur les ventes réelles du premier semestre ;  
Une seconde fois sous forme du solde versé en mars de l'année suivante, égal à l'intéressement annuel calculé conformément à l'avenant 11 et à l'alinéa a) ci-dessus diminué du montant de l'acompte du premier semestre. Si le solde devait être négatif, il viendrait diminuer d'autant le compte de réserve.

### **c) Nouvelle clause d'utilisation du compte de réserve**

En complément de l'alinéa c) de l'article 4 de l'avenant 11, les Parties conviennent de rajouter une cause permettant le débit du compte de réserve :

- En cas d'arrêt du GTA, quel que soit la raison, entraînant la perte de la TGAP réduite, les Parties conviennent de compenser à hauteur de 75% du coût égal à la différence de TGAP sur l'UVE, par le compte de réserve en faveur du délégué.

### **d) Les principes de vente de l'électricité de l'UVE de Passy ont été définis dans une note de principe jointe en annexe 3 au présent avenant.**

NB : Une procédure de calcul et de versement de l'intéressement est donnée en annexe 4.

## Article 7 : VALIDITE

Toutes les autres stipulations de la convention de Délégation de service Public et de ses précédents avenants restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant comporte 4 annexes :

- Annexe 1 : Justification des montants de prestations
- Annexe 2 : Nouveau Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 3 : Principes de vente de l'électricité produite
- Annexe 4 : Procédure de calcul et de versement de l'intéressement sur la recette électrique

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Passy, le ...../...../.....

Pour le SITOM,

Madame Christèle REBET  
Présidente

Pour le DÉLÉGATAIRE

La SET MONT-BLANC  
Monsieur Thierry RAYNAUD  
Directeur Général Délégué

## ANNEXE 1 – Justification des montants des prestations

Les montants ci-dessous sont hors taxes et intègrent un taux de frais généraux égal à 9% et un taux de marge de 7%.

### 1. MTD 1

Rédaction du plan de management OTNOC : 3 jours de travail - 2500 €

### 2. MTD 4

#### a. Travaux :

Configuration des cartes de contrôle des analyseurs pour étalonnage QAL 3 par SECAUTO – 2294,48 €

Mise en place d'une plateforme d'étalonnage par SECAUTO – 9 881,20 €

Remplacement de l'analyseur de poussières DR800 par QAL 181 (évite un étalonnage QAL 3 mensuel) :  
9393,68 € d'achat + 2320 € d'installation - 11713,68 €

Soit un total de 23 889,36 €

#### b. Exploitation :

Campagne d'étalonnage QAL 3 de tous les analyseurs à une fréquence trimestrielle ( après remplacement du DR800 ) – 12 118,75 €

Analyses semestrielles et une supplémentaire inopinée pour les dioxines bromées et benzopyrène, et analyses mensuelles et une supplémentaire inopinée des cartouches de dioxine like PCB, y compris rédaction du rapport (détails ci-dessous) – 22 156,00 €



## DÉLIBÉRATION N°8

	PU	Nb File	NB Analyses	Prix
<b>1- CONTRÔLE SEMESTRIEL</b>				
Rédaction du rapport	150	1	3	522,00 €
Analyse PCB DL blanc de site	375	1	3	1 305,00 €
Analyse PCB DL phase particulaire	375	1	3	1 305,00 €
Analyse PCB DL phase gazeuse	375	1	3	1 305,00 €
Analyse PBDD/PBDF Blanc de site	425	1	3	1 479,00 €
Analyses PBDD/PBDF phase particulaire	425	1	3	1 479,00 €
Analyses PBDD/PBDF phase gazeuse	425	1	3	1 479,00 €
Analyses HAP avec benzo(a)pyrène blanc de site	175	1	3	609,00 €
Analyses HAP avec benzo(a)pyrène	175	1	3	609,00 €
<b>TOTAL</b>			par an	<b>10 092,00 €</b>
<b>2- CONTRÔLE SEMI CONTINU</b>				
Rédaction du rapport	50	1	1	58,00 €
Analyse PCB DL phase particulaire	375	1	1	435,00 €
Analyse PCB DL phase gazeuse	375	1	1	435,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>928,00 €</b>
Pour 13 cartouches			par an	<b>12 064,00 €</b>

Soit un total de 34 274,75 €

### 3. MTD 5

La réalisation de campagnes triennales de mesures des émissions en phase de démarrage et arrêt des installations comprend la majoration de 100% puisqu'elles se déroulent pendant la nuit ou le week-end à l'issue des arrêts.

Analyses des émissions atmosphériques de l'UVE en phase de démarrage puis en phase d'arrêt, comprenant une majoration de 100% (1 campagne) - 50256,16 €

Soit un total par an de 16 752,72 €

### 4. MTD 11

#### a. Travaux

Rédaction de la procédure d'échantillonnage : 3 jours de travail - 2500 €

#### b. Exploitation

SUEZ a contracté une prestation selon son cahier des charges avec les partenaires suivant et comprenant :

Réalisation d'un échantillonnage des déchets réceptionnés de 125 kg par an et expédition en caisse palette au labo par OPTAE, yc manutention et fiche d'identification – 2863,00 €

Analyse de l'échantillon par le laboratoire SOCOR et rapport - 2688,65 €

Soit un total de 5 551,65 €

### 5. MTD 12

## DÉLIBÉRATION N°8

La fréquence de vérification de l'étanchéité de la fosse de réception des déchets n'étant pas connue, SET Mont Blanc a défini un tarif mutualisé avec d'autres UVE pour la réalisation de cette prestation par la société APAVE, comprenant :

- Frais du déplacement A/R de l'opérateur et de son matériel
- Inspection visuelle par drone avec un télépilote agréé DGAC sur 1 journée
- Fourniture d'un rapport par site comprenant notamment la localisation, la description et le relevé des pathologies avec reportage photographique / l'analyse des désordres et un avis sur l'étanchéité de l'ouvrage

Soit un total de 4060,00 € par vérification. Ce montant sera facturé directement au SITOM.

### 6. MTD 18

Réalisation d'une analyse de type "Analyse des Risques Environnementaux" pour valider la conception des éléments critiques ou identifier les adaptations process nécessaire, hors réalisation des éventuelles modifications - 8314,88€

Modification du logiciel de supervision et du logiciel "Dréal" pour comptabilisation des OTNOC et des émissions durant ces périodes, hors achat du logiciel - 28644,40€

Soit un total de 36 959,28 € (travaux).

### 7. Conclusion

L'ensemble des coûts pris en compte dans l'avenant est récapitulé ci-dessous :

Objet :	Travaux	Exploitation
MTD 1 (annexe 6a)	2 500 €	
MTD 4	23 889,36 €	34 274,75 €/an
MTD 5	-	16 752,72 €/an
MTD 11	2 500 €	5 551,65 €/an
MTD 18	36 959,28 €	
MTD 1 (annexe 6b)	2 500 €	
<b>Total</b>	<b>68 348,64 €</b>	<b>56 579,12 €/an</b>

### ANNEXE 2 – Pièces financières et économiques

a) Calcul de la nouvelle contribution financières du SITOM en faveur du délégataire

Contribution forfaitaire du SITOM sur base 20 000 tonnes par an	en € H.T. / an	PFo	Cof. de révision 2023	PFn
Actuelle (avenant 10)		1 251 063,26	1,2114	1 515 538,03
Montant avenant 12		46 705,56		56 579,12 €
<b>Nouvelle PFo</b>		<b>1 297 768,82</b>		

b) Calcul des nouveaux forfaits pour la gestion du Quai de Transfert CS, de la déchetterie et de la plateforme de Verre

- Répartition du surcoût d'exploitation entre les trois activités :



Activité	Forfait	Répartition	Montant du surcoût en valeur courante	Coef. De révision 2023	Montant du surcoût en valeur d'origine
Quai de transfert CS	RF qt	65%	46 444,55 €	1,2114	38 339,57 €
Déchèterie	RF hq	25%	17 863,29 €		14 745,99 €
PF Verre	PTF Verre	10%	7 145,32 €		5 898,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>71 453,16 €/an</b>		<b>58 983,96 €/an</b>

- **Calcul du nouveau forfait sur l'activité du quai de transfert CS :**

Coûts supplémentaires		Coût N	Coef. de révision	Coût en valeur d'origine
Montant salaire chargé	en € H.T. / an	46 444,55 €	1,2114	38 339,57 €
Montant frais généraux et marge	en € H.T. / an	0 €		0 €
<b>TOTAL</b>				<b>38 339,57 €</b>

EXPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT					
Coûts Fixes	en Euro HT par an		Total annuel	Montant sup. Avenant 12	Nouveau forfait Quai de Transfert
	Nombre	Montant annuel			
<b>SALAIRES ET CHARGES SOCIALES</b>					
Personnel				38 339,57 €	38 339,57 €
Maintenance et pièces détachées	1	16 116	16 116		16 116
GER	1	9 384	9 384		9 384
FG et marges			3 060	0	3 060
<b>Total RFqt =</b>	<b>En € H.T. / an</b>		<b>28 560</b>	<b>35 390,37</b>	<b>66 899,57</b>

- **Calcul du nouveau forfait sur l'activité de la déchetterie :**

Exploitation du quai de déchèterie		Coût en valeur d'origine
Montant initial	en € H.T. / an	213 310,00 €
Nouveau montant	en € H.T. / an	228 055,99 €

- **Calcul du nouveau forfait sur l'activité de transfert du Verre :**

Exploitation de la plateforme du Verre		Coût en valeur d'origine
Montant initial	en € H.T. / an	6 026,05 €
Nouveau montant	en € H.T. / an	11 924,45 €

### ANNEXE 3 : NOTE SUR LES PRINCIPES DE VENTE DE L'ELECTRICITE

Le fonctionnement de SUEZ pour vendre la production d'électricité injectée dans le réseau par SET Mont Blanc sur le marché libre est décrit ci-dessous :

#### 1. Principes généraux de vente

Sur le marché libre, on distingue :

- La production dite “couverte” correspondant à la vente d’électricité par anticipation. On peut alors couvrir une partie de la production en commercialisant en avance des “Cal” (Calendars) représentant une production sur une période annuelle, des “Quarter” représentant une production par trimestre ou des “Months” pour une production mensuelle.
- La production spot correspondant à la vente sur la place boursière de la partie non couverte de l’électricité à J-1 pour le jour J.

La vente de couverture se fait uniquement par bloc de 1MW minimum pendant une durée correspondant au type de produit commercialisé (Cal, Quarter, Month).

## 2. Stratégie de vente de SUEZ

Pour minimiser les risques générés par la fluctuation du marché de l’électricité, SUEZ choisit de couvrir environ 80% de sa production par des préventes de type Cal et Quarter principalement.

Les préventes sont lissées au cours des années N-2 et N-1 pour lisser également les fluctuations des prix et saisir les opportunités de marché.

Pour ces préventes, SUEZ regroupe la production de l’ensemble des sites qu’elle gère. Cela permet également aux sites ayant des petites productions de participer à plusieurs préventes en groupant leurs productions avec d’autres sites. En effet, SET Mont Blanc a pour objectif de couvrir environ 2 MW sur une période annuelle. Si le site participait seul aux pré-ventes, il ne pourrait se positionner que sur 2 blocs de 1 MW en prévente et prendrait donc beaucoup plus de risques sur le choix du bloc. En mutualisant à l’intérieur du portefeuille SUEZ comportant plusieurs dizaines de sites, cela permet de positionner ces petites puissances sur plus de préventes et de lisser le prix de vente aux moments opportuns offerts par le marché.

Pour anticiper les années futures à travers les pré-ventes, SUEZ demande à chaque site producteur, leur production prévisionnelle de la prochaine année. Ces données sont agrégées pour définir les quantités à pré-vendre à l’échelle du groupe et fixer la clé de répartition des préventes à l’échelle des sites.

La clé de répartition réattribuant les préventes à l’échelle des sites pour une année N est réalisée en novembre de l’année N-1 et elle n’est fonction que de la production électrique prévisionnelle de chaque site comme expliqué ci-dessous.

La mutualisation du portefeuille des sites est réalisée uniquement sur les frais de commercialisation afin de bénéficier du volume total de production pour obtenir de meilleures conditions de vente. En conséquence, une fois la répartition des préventes redescendue à l’échelle du site, il n’y a pas de mutualisation pour la réalisation de la production. Ce qui veut dire que si un site est en panne, son “défaut” de production d’électricité par rapport à la prévente ne sera pas compensé par d’autres sites ; cette quantité d’électricité non produite qui avait donc été pré-vendue, devra donc être rachetée au spot par le seul site. A l’inverse, l’éventuel surplus de production par rapport à l’estimation faite en prévente, ne bénéficiera bien qu’au site.

## 3. Principes de vente de l’électricité établis entre SET Mont Blanc / SITOM

SET Mont Blanc remonte chaque année au niveau groupe SUEZ, les puissances prévisionnelles pour l’année d’après pour les préventes de couverture en fonction des durées d’arrêt technique et des performances techniques prévisionnelles.

Lors de la réception des éléments de couverture pour l’année N (taux et montant des couvertures), en novembre N-1, SET Mont Blanc transmet cette information au SITOM. Une réunion pourra être organisée à cette occasion pour présenter ces éléments.

SET Mont Blanc présentera les factures liées à la vente d’électricité sur le marché libre dans le rapport annuel.

Un nouveau tableau sera ajouté dans le rapport mensuel pour présenter le détail des recettes électriques de l’année ainsi que la répartition de ces recettes entre le SITOM et SET Mont Blanc. Le tableau aura la forme présentée ci-dessous :

*Tableau de présentation des recettes électriques et leurs répartitions SITOM / SET Mont Blanc conformément à l’avenant 11 :*



## DÉLIBÉRATION N°8

	PU Vente €/MWh	Prod Réelle MWh	CA Total €	PU Couv €/MWh	Prod Blocs MWh	CA Blocs en €	PU Free €/MWh	Prod Spot MWh	CA free en €	Taux couverture	Cumul MWh année	Recette SITOM (€)	Recette SET Mont Blanc (€)	% Recette SITOM
Janvier														
Février														
Mars														
Avril														
Mai														
Juin														
Juillet														
Août														
Septembre														
Octobre														
Novembre														
Décembre														
Total														

### ANNEXE 4 : PROCEDURE DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE L'INTERESSEMENT SUR LA RECETTE ELECTRIQUE

- **Modalités de versement de l'intéressement de l'année N :**

Etape 1 : En juillet de l'année N, le délégataire calcule le montant de l'intéressement à verser sur la base des ventes du premier semestre : intéressement estimé de la période sur la base des données de facturation du 1<sup>er</sup> semestre.

Etape 2 : En février de l'année N+1, le délégataire fournit au SITOM la recette réelle électrique avec le calcul de l'intéressement annuel tel que décrit ci-dessous, une fois les ventes d'électricité connues sur toute l'année N. Le versement du solde de l'intéressement (intéressement total moins le premier acompte versé en juillet dernier) intervient avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1.

Les modalités de versement du e) de l'article 4 de l'avenant 11 restent inchangées.

- **Modalités de calcul de l'intéressement de l'année N :**

Début de l'année N+1, une fois les ventes d'électricité connues ainsi que les taxes associées et les frais afférents de vente, le délégataire calcule le prix moyen en divisant la recette totale de l'année N par la production électrique réelle injectée et vendue sur le réseau. Puis on rapproche le résultat obtenu au graphique ci-dessous pour le calcul de l'intéressement :

Prix de vente €/MWh	Production vendue MWh	
	< 20 047 MWh	> 20 047 MWh
< 115	40%	0%
> 115	80%	80%

**Exemple 1 :**

Si le prix de vente moyen sur l'année est de 90€/MWh pour une production vendue réelle de 25 000 MWh, nous sommes dans le cas 1. Le calcul de l'intéressement potentiel est égal à  $40\% \times 20047 \times 90 = 721\,892\text{€}$ . Or la recette réelle de la vente 2 250 000 € diminuée de l'intéressement potentiel de 721 892 € donne un montant de 1 528 108€ ce qui est inférieur à la recette EDF OA pour le délégataire égal à  $25000 \times 64 = 1\,600\,000\text{€}$  (avec un PRIX GARANTI est égal à  $60,04 \times K = 64 \text{ €/MWh}$ ).

En conséquence, dans ce cas, on appliquera le plafond pour le calcul de l'intéressement qui sera donc égal à  $40\% \times [2\,250\,000 - 1\,600\,000] = 260\,000\text{€}$ .

**Exemple 2 :**

Si le prix de vente moyen sur l'année est de 150€/MWh, nous sommes dans le cas 2.

Alors nous pouvons calculer l'intéressement comme étant égal à la somme des 4 parties ci-dessous :

Prix de vente €/MWh	Production vendue MWh	
	< 20 047 MWh	> 20 047 MWh
< 115	40% <b>1</b>	0% <b>3</b>
> 115	80% <b>2</b>	80% <b>4</b>

21 000 MWh  
150 €/MWh

Considérons que la production vendue est de 21 000 MWh pour cette année, alors le calcul de l'intéressement à verser au SITOM sera égal à :

$$\begin{aligned}
 & \text{Partie 1 : } 40\% \times 20047 \times 115 \\
 + & \text{ Partie 3 : } 0\% \times (21000 - 20047) \times 115 \\
 + & \text{ Partie 2 : } 80\% \times 20047 \times (150 - 115) \\
 + & \text{ Partie 4 : } 80\% \times (21000 - 20047) \times (150 - 115) \\
 = & \quad \underline{1\,510\,162\text{€ à verser au SITOM}}
 \end{aligned}$$

Et SUEZ gardera une recette de  $3\,150\,000 - 1\,510\,162 = 1\,639\,838\text{€}$ .

## DÉLIBÉRATION N°9

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures** (convocation envoyée par mail le 06/12/2023)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 15

Suppléants : 7

Pouvoir : 2

**Président de séance : Christèle REBET**

**Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves,  
VIALE Patrick

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BURNIER-FRAMBORET Christine, MOLLARD Elisabeth, PEDERIVA  
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BERRUUX Clément, BESSY Pierre,  
BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, SADZOT  
Maurice

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mme ANCENAY Laurence

Mr DIREZ Lionel

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Absents représentés :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mme ANCENAY Laurence

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

**Absents excusés :**

Mr PEACOCKE William

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs BUISSON Gilles, JACCAZ Yann, PARIS François, PELTIER Fabrice, REVENAZ  
Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN  
Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER  
Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Budget primitif 2024**

Vu la délibération n°7 du 16 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n°5 du 16 octobre 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

**FONCTIONNEMENT (sans le report 2023) :**

<b>Dépenses</b>	Opérations réelles	6.831.369,67 €
	Opérations d'ordre	1.110.606,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7.941.975,67 €</b>

<b>Recettes</b>	Opérations réelles	7.809.634,00 €
	Opérations d'ordre	132.341,67 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7.941.975,67 €</b>

**INVESTISSEMENT (sans le report 2023) :**

<b>Dépenses</b>	Opérations réelles	978.264,33 €
	Opérations d'ordre	132.341,67 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1.110.606,00 €</b>

<b>Recettes</b>	Opérations réelles	- €
	Opérations d'ordre	1.110.606,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1.110.606,00 €</b>

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ **ADOPTE** le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis ;
- ✓ **AMENAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500 €HT. Les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;



**SITOM**  
des Vallées  
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

## DÉLIBÉRATION N°9

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 074-257400663-20231212-DEL\_2023\_12\_09-BF

- ✓ **DONNE** pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,  
A Passy, le 13/12/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 14-12-23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
**Ch.REBET**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 074-257400663-20231212-DEL\_2023\_12\_09-BF



**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 06/12/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 15

Suppléants : 7

Pouvoir : 2

**Président de séance : Christèle REBET**

**Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves,  
VIALE Patrick

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BURNIER-FRAMBORET Christine, MOLLARD Elisabeth, PEDERIVA  
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BERRUEX Clément, BESSY Pierre,  
BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, SADZOT  
Maurice

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mme ANCENAY Laurence

Mr DIREZ Lionel

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

**Absents représentés :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mme ANCENAY Laurence

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

**Absents excusés :**

Mr PEACOCKE William

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs BUISSON Gilles, JACCAZ Yann, PARIS François, PELTIER Fabrice, REVENAZ  
Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN  
Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER  
Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Décision modificative n°6 – Budget 2023**



La Décision Modificative n° 6 au Budget Primitif 2023 intègre :

- les ajustements sur les chapitres 011

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°6 au BP 2023 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibrent à 460 000 €HT en section de fonctionnement.

**DECISION MODIFICATIVE N°6 - Exercice 2023**

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT		Fonctionnement - Recettes en Euros HT	
011 - Charges à caractère général	460 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	460 000,00
611 - Contrats prestations services	460 000,00	7018 - Autres ventes de produits finis	460 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>460 000,00</b>		<b>460 000,00</b>

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT		Investissement - Recettes en Euros HT	
<b>TOTAL</b>			

Pour copie conforme,  
A Passy, le 13/12/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle **REBET**



La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le 14-12-23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
**Ch. REBET**



**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 06/12/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 15

Suppléants : 7

Pouvoir : 2

**Président de séance : Christèle REBET**

**Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves,  
VIALE Patrick

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BURNIER-FRAMBORET Christine, MOLLARD Elisabeth, PEDERIVA  
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BERRUEX Clément, BESSY Pierre,  
BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, SADZOT  
Maurice

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mme ANCENAY Laurence

Mr DIREZ Lionel

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Absents représentés :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mme ANCENAY Laurence

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

**Absents excusés :**

Mr PEACOCKE William

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs BUISSON Gilles, JACCAZ Yann, PARIS François, PELTIER Fabrice, REVENAZ  
Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN  
Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER  
Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Tarif d'incinération des déchets EXCOFFIER**



L'incendie survenu le 23 octobre dernier a détruit l'intégralité du centre de tri de l'Eco-Pôle de chêne-en-Semine, propriété de la société EXCOFFIER.

Cette nouvelle chaîne de tri avait été mise en service suite au marché passé avec le groupement de commandes constitué de 11 collectivités de la Haute-Savoie et d'une partie de l'Ain, dont le SITOM des Vallées du Mont-Blanc. L'éco-pôle traitait les déchets ménagers issus des bacs de collecte « Emballages et Papiers » d'environ un million d'habitants.

La société EXCOFFIER a fait une demande expresse à l'ensemble des syndicats de traitement du département et au SIVALOR pour assurer le traitement des déchets induits par l'incendie, soit les balles de matières triées rendues non-valorisables, les déchets stockés en attente de tri ainsi que les refus de tri.

Conscient des difficultés que rencontre la société EXCOFFIER, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le tarif d'incinération à **40,00 €/t** hors TGAP et TVA
- **ACCEPTE** les tonnages en provenance de l'Eco-Pôle de chêne-en-Semine à hauteur de 600 tonnes
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets incinérés et la TVA en vigueur s'appliquent à ce tarif.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 13/12/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 14-12-23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch.REBET



**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 06/12/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 15

Suppléants : 7

Pouvoir : 2

**Président de séance : Christèle REBET**

**Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA**

**Présents :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves,  
VIALE Patrick

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BURNIER-FRAMBORET Christine, MOLLARD Elisabeth, PEDERIVA  
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BERRUUX Clément, BESSY Pierre,  
BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, SADZOT  
Maurice

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mme ANCENAY Laurence

Mr DIREZ Lionel

Communauté d'Agglomération  
Arlyère

**Absents représentés :**

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mme ANCENAY Laurence

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

**Absents excusés :**

Mr PEACOCKE William

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs BUISSON Gilles, JACCAZ Yann, PARIS François, PELTIER Fabrice, REVENAZ  
Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN  
Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER  
Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlyère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Contrats relatifs à la reprise des matériaux recyclables**

Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs (REP), principe qui découle de celui du pollueur-payeur.

Actuellement, la grande majorité des producteurs d'emballages contribue à un des éco-organismes agréés, CITEO. Ces éco-organismes reversent les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif permettant le recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Le SITOM bénéficie de soutiens financiers de la part de CITEO.

Par délibération n°10 en date du 14 décembre 2022, le SITOM a donné son accord à la prolongation d'un Contrat de Valorisation des déchets, basé sur le barème F, avec CITEO, pour une durée d'un an, en vue du recyclage des déchets d'emballages ménagers et des papiers et de leur valorisation.

Au 31 décembre 2023, l'agrément de CITEO arrive à échéance.

En début d'année 2024, le SITOM devra alors se positionner sur le choix de l'éco-organisme avec lequel il souhaite contractualiser, le nouveau contrat sera alors basé sur le barème G.

Parallèlement, le SITOM doit conclure des contrats pour la reprise des différents matériaux issus du tri de la collecte sélective.

Afin d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses, tout en limitant les risques encourus, notre syndicat a réalisé une comparaison avec les prix actuellement en vigueur sur le périmètre de la CSA3D et des collectivités du groupement de la Haute-Savoie.

Après analyse, les prix actuellement exercés pour la reprise de nos matériaux notamment par Excoffier, pour le fibreux, se sont révélés tout à fait compétitifs. Aussi, en cette période où les prix de reprise sont en baisse, et donc peu propices à la négociation avec des repreneurs, il est proposé de reconduire les contrats avec les repreneurs actuels, à l'exception de l'acier où la reprise Filière (Arcelor Mittal) facilitera l'enlèvement des matériaux quelque soit le centre de tri.

Pour les plastiques, Valorplast – option de reprise filière – assure un prix de reprise identique sur tout le territoire, évolutif selon les fluctuations du marché européen et garantit un prix plancher. Valorplast est une structure à but non lucratif plébiscitée par 80 % des collectivités du groupement de commandes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ **DECIDE** de souscrire avec les repreneurs suivants :

- EXCOFFIER Recyclage SAS, pour les cartonnettes (PCNC), les Journaux-Revues-Magazines (JRM 1.11), les Gros de Magasin (PCM 1.02), les cartons bruns issus de la collecte sélective (PCNC-CO) et le mix fibreux – option Fédération
- REGEAL-AFFIMET pour l'aluminium (gros aluminium) – option Filière
- REVIPAC pour les Briques Alimentaires (PCC) – option Filière
- O-I MANUFACTURING FRANCE pour le verre – option Filière
- VALORPLAST pour les plastiques – option Filière
- PYRAL pour les petits aluminiums – option Filière
- ARCELOR MITTAL pour l'acier – option Filière



- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer les contrats de reprise des différents matériaux et éventuels avenants et pièces administratives associées

**Pour copie conforme,**  
A Passy, le 13/12/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 14-12-23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
**Ch.REBET**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 074-257400663-20231212-DEL\_2023\_12\_12-DE